

ARR2025-009

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Monsieur Philippe GARDES
Chef du Pôle Services aux Territoires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9,
Vu l'installation du Comité syndical en date du 29 septembre 2020,
Vu la délibération du Comité syndical n°DEL025CS290920 en date du 29 septembre 2020 relative à l'élection du Président,
Vu l'organigramme des services du SYDEV,
Considérant que Monsieur Philippe GARDES est Chef du Pôle Services aux Territoires au sein de la Direction Transition Energétique,
Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de pôles et de services,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°ARR2022-013 en date du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 2

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Philippe GARDES, en qualité de Chef du Pôle Services aux Territoires bénéficie des délégations de signature suivantes dans le cadre de la gestion de son pôle :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Tout acte, contractuel ou non, document et courriers relatif aux marchés publics inférieurs à 25 000 euros hors taxes,
- Pour tout autre marché : les bons de commande, les ordres de service, les courriers de mise en œuvre des pénalités, les certificats administratifs de conformité et de réception dans les délais, les décisions de prolongation des délais, le visa des procès-verbaux d'admission ou de réception des prestations et fournitures,
- Les conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations liées à l'activité du pôle, leurs annexes et les documents administratifs en lien avec les conventions d'accompagnement,
- Les ordres de travail liés aux interventions à risque électrique dans le cadre des habilitations électriques.

ARTICLE 3

En cas d'empêchement de Monsieur Philippe GARDES, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Julien MOREAU, Directeur Général Adjoint et Directeur de la Transition Energétique.
En cas d'empêchement de Monsieur Julien MOREAU, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité.
La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.
Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

ARTICLE 5

Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

PUBLIE LE 8 DECEMBRE 2025

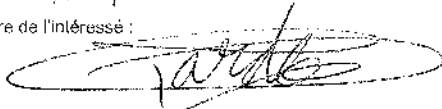
Le Président,

Signé électroniquement
par : Laurent Favreau
Date de signature :
05/12/2025
Qualité : Président du
Sydev

Laurent FAVREAU

Notifié le : 05/12/2025

Signature de l'intéressé :



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.